



DINGY-SAINTE-CLAIRE

DOSSIER DE PACS

OÙ S'ADRESSER ?

A la Mairie du lieu de résidence.

FORMALITES ANTERIEURES A LA CELEBRATION DU PACS

Un « pré-enregistrement du dossier de PACS » est à effectuer 1 mois avant la signature du PACS. Il vous sera alors demandé de prendre un rendez-vous avec l'officier de l'état-civil ou son représentant qui célébrera votre PACS (au minimum 1 mois avant la date du PACS).

DATE ET HEURE DE LA CÉLÉBRATION

Le jour de la célébration du PACS ne pourra être fixé avant que toutes les pièces nécessaires ne soient produites, examinées et reconnues régulières. L'heure est arrêtée par l'Officier de l'Etat Civil, après consultation du planning et entente avec les parties.

DOSSIER A RETOURNER EN MAIRIE

(au plus tard 1 mois avant la date souhaitée)

PACS de : _____

avec : _____

prévu le _____ à _____ H _____

N° de téléphone : _____

Adresse e-mail : _____

PIÈCES A FOURNIR

Dossier à déposer au moins 1 mois avant la date du PACS

1- Copie intégrale de l'acte de naissance:

des 2 futurs conjoints

Comprenant toutes les mentions marginales, à réclamer dans la commune du lieu de naissance et délivré, depuis moins de trois mois à la date du PACS, pour une personne née en France,

Toutes les personnes de Nationalité Française, nées à l'Étranger ou ayant acquis la Nationalité Française, doivent demander leur acte de naissance au Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'État Civil - 44941 NANTES Cedex 09. **Durée de validité de ces actes : 6 mois**

2- Si l'un(e) ou les deux futurs conjoints sont étranger(e)s :

acte de naissance plurilingue (ou en langue étrangère accompagné de sa traduction par un traducteur assermenté).

titre de séjour éventuel

certificat de coutume délivré par le Consulat

certificat de célibat (ou capacité matrimoniale)

Les actes en langues étrangères doivent être visés par l'Autorité Étrangère compétente et accompagnés de leur traduction, par un traducteur assermenté. Demander la liste en mairie si nécessaire.

Durée de validité de ces actes : 6 mois

3-Copie de la carte d'identité ou du passeport :

des futurs conjoints

de tous les témoins

3- Justificatif de domicile / résidence :

pour chacun des futurs si adresse différente

L'article 74 du Code civil a été modifié par l'article 3 de la loi et dispose que « le PACS sera célébré, au choix des époux, dans la commune où l'un d'eux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue à la date de la publication prévue par la loi ». La pratique, devenue courante depuis plusieurs années, de se marier dans la commune de domicile ou de résidence de l'un des parents est ainsi désormais officialisée. Une disposition que l'on retrouve dans l'article 165 dudit code sous cette forme : « Le PACS sera célébré publiquement lors d'une cérémonie républicaine par l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle l'un des époux, ou l'un de leurs parents, aura son domicile ou sa résidence à la date de la publication.

4-Si l'un des futurs conjoints est veuf(ve) ou divorcé(e) :

acte de décès du précédent conjoint

acte de naissance ou PACS **portant la mention du divorce le cas échéant**

5-Si les futurs conjoints ont dressé un contrat de PACS chez le Notaire :

Le certificat du Notaire qui a rédigé le contrat au plus tard 1 semaine avant le PACS.

6-Si les futurs conjoints ont eu des enfants communs :

Copie intégrale de l'acte de naissance datant de moins de trois mois (pour chacun des enfants).

Copie du livret de famille (si établi après 2006, l'original sera nécessaire pour l'apposition de la mention marginale du PACS).

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter le service état-civil de la commune :

sg@dingystclair.fr

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONJOINT N°1

NOM : _____ Prénoms : _____ (Tous les prénoms)

Date de naissance : / / / / Lieu : _____ (Département)

Nationalité (au moment du PACS) : _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de PACS) : _____

Activité de l'établissement : _____ est-il/elle salarié(e) ? oui non

Célibataire Veuf/ve depuis le : / / / / Divorcé(e) depuis le : / / / /
de : _____ de : _____

Domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

Résident(e) à _____ depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fils/Fille de (Nom et tous les prénoms du père) : _____

Profession du père : _____ père décédé

Domicile du père : _____ (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère): _____

Profession de la mère : _____ mère décédée
 père décédé

Domicile de la mère : _____ (Adresse complète)

(1) Barrer la mention inutile

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953

Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné(e) _____
(Nom et prénoms)

Né(e) le _____ à : _____ département : _____

certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remarié(e) et être domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Dingy-Saint-Clair depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence:

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone

Autre : _____

A _____, le _____
Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.

A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS AU CONJOINT N°2

NOM : _____ Prénoms : _____ (Tous les prénoms)

Date de naissance : / / / Lieu : _____ (Département)

Nationalité (au moment du PACS) : _____

Profession (libellé exact qui figurera dans l'acte de PACS) : _____

Activité de l'établissement : _____ est-il/elle salarié(e) ? oui non

Célibataire Veuf/ve depuis le : / / / Divorcé(e) depuis le : / / /
de : _____ de : _____

Domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

Résident(e) à _____ depuis au moins un mois.

Téléphone fixe : _____ Portable : _____

Fils/Fille de (Nom et tous les prénoms du père) : _____

Profession du père : _____ père décédé

Domicile du père : _____ (Adresse complète)

Et de (Nom de jeune fille et tous les prénoms de la mère): _____

Profession de la mère : _____ mère décédée

Domicile de la mère : _____ (Adresse complète)

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(article 6 du décret N°53 914 du 26 septembre 1953

Modifié par le décret N°97 851 du 16 septembre 1997)

Je soussigné(e) _____

(Nom et prénoms)

Né(e) le _____ à : _____ département : _____

certifie sur l'honneur,

- être célibataire, ne pas être remarié(e) et être domicilié(e) à : _____ (Adresse complète)

- résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de Dingy-Saint-Clair depuis le _____ jusqu'au _____

Preuve du domicile ou de la résidence:

Titre de propriété Certificat d'imposition ou de non-imposition Quittance de loyer

Quittance d'assurance du logement Quittance d'électricité Quittance de téléphone

Autre : _____

A _____, le _____

Signature

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende, le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié.

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor Public ou au patrimoine d'autrui.



Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative (Cerfa n° 52176*02) avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, joindre les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative), dater et signer conjointement cette déclaration.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter ce formulaire complété, ainsi que les pièces justificatives déjà évoquées.

L'identité et la filiation des partenaires

Le premier partenaire

Identité du premier partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse : _____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique : _____@_____

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du premier partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) : _____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) : _____

Le second partenaire

Identité du second partenaire :

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Etes-vous placé(e) sous la protection juridique et administrative de l'Ofpra (réfugié, apatride, bénéficiaire de la protection subsidiaire) ? Oui Non

Faites-vous l'objet d'une mesure de protection juridique (sauvegarde de justice, curatelle, tutelle, habilitation familiale, mandat de protection future) ? Oui Non

Votre adresse : _____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Votre adresse électronique : _____ @ _____

Votre numéro de téléphone : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Filiation du second partenaire :

Nom (de famille) du père : _____

Prénom(s) du père : _____

Date de naissance du père (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance du père (commune, département, pays) : _____

Nom (de famille) de la mère : _____

Prénom(s) de la mère : _____

Date de naissance de la mère (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Lieu de naissance de la mère (commune, département, pays) : _____

Les attestations sur l'honneur de non-parenté, non-alliance et résidence commune

Les futurs partenaires ne doivent pas être mariés ou pacsés, ni avoir entre eux de liens familiaux directs :

- entre ascendant et descendant en ligne directe (entre un père et son enfant, entre une mère et son enfant, entre un grand-parent et son petit-enfant...),
- entre frères, entre sœurs, entre frère et sœur,
- entre demi-frères, entre demi-sœurs, entre demi-frère et demi-sœur,
- entre un oncle et sa nièce ou son neveu, entre une tante et son neveu ou sa nièce,
- entre alliés en ligne directe (entre une belle-mère et son beau-fils ou son gendre ou sa belle-fille, entre un beau-père et son beau-fils ou sa belle-fille ou son gendre...).

Les futurs partenaires doivent également fixer un lieu de résidence commune.

Nous attestons sur l'honneur :

qu'il n'existe entre nous aucun lien de parenté ou d'alliance qui constituerait un empêchement pour conclure un pacte civil de solidarité (Pacs),

établir notre résidence commune à l'adresse suivante :

Votre adresse : _____

Lieu-dit ou commune déléguée (le cas échéant) : _____

Code postal : _____ Commune : _____

Pays : _____

Choix de la convention de Pacs des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires doivent utiliser soit la convention-type de Pacs (qui fait l'objet du formulaire Cerfa n°15726*02 intitulé « Convention-type de Pacs »), soit une convention spécifique rédigée par leurs soins. Le choix des partenaires est le suivant :

nous choisissons d'utiliser la convention-type de Pacs et nous nous engageons à compléter le formulaire Cerfa n°15726*02.

nous choisissons d'utiliser une convention spécifique rédigée par nos soins, que nous présenterons devant l'officier de l'état civil (ou l'agent consulaire ou diplomatique) chargé d'enregistrer notre demande de Pacs. Dans ce cas, nous n'avons pas à compléter la convention-type de Pacs présente dans le formulaire Cerfa n°15726*02.

Signatures des partenaires

Fait à : _____

Le (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature du premier partenaire

Signature du second partenaire

Ce formulaire est conservé par l'officier de l'état civil procédant à l'enregistrement du Pacs.

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires de ce formulaire.

Champs à compléter par l'officier de l'état civil ou l'agent consulaire ou diplomatique procédant à l'enregistrement de la déclaration de Pacs

Date d'enregistrement de la déclaration de Pacs (au format JJ MM AAAA) : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|_|_|

Numéro d'enregistrement de la déclaration de Pacs : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature et sceau de l'officier de l'état civil ou de l'agent consulaire ou diplomatique :



Convention-type de pacte civil de solidarité (Pacs)

(Articles 515-1 à 515-7-1 du code civil)

Vous êtes célibataires, majeurs, et vous souhaitez conclure un pacte civil de solidarité (Pacs) pour organiser votre vie commune, dans votre mairie de résidence commune, ou dans votre consulat ou ambassade dans le ressort duquel dépend votre résidence commune.

Celui-ci est ouvert aux couples, de même sexe ou de sexe différent.

Aucune condition de nationalité n'est exigée pour conclure un Pacs en France. Pour conclure un Pacs à l'étranger, l'un au moins des partenaires doit être de nationalité française.

Vous êtes susceptibles de devoir respecter certaines conditions si vous faites l'objet d'une mesure de protection juridique.

Nous vous invitons à lire attentivement la notice explicative avant de remplir ce formulaire.

Veillez cocher les cases correspondant à votre situation, renseigner les rubriques qui s'y rapportent, dater et signer conjointement cette convention de Pacs.

Pour rendre effectif votre Pacs, vous devez vous rendre devant l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle vous fixez votre résidence commune ou, pour les futurs partenaires résidents à l'étranger, devant l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située votre résidence commune, et présenter :

- le formulaire Cerfa n°15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- ce formulaire complété, si vous avez opté pour l'établissement d'une convention-type de Pacs dans le formulaire Cerfa n° 15725*02 intitulé « Déclaration conjointe d'un pacte civil de solidarité (Pacs) » ;
- les pièces justificatives nécessaires (listées dans la notice explicative n°52176*02).

L'identité des partenaires

Identité du premier partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

Identité du second partenaire

Madame Monsieur

Votre nom (de famille) : _____

Votre/vos prénom(s) : _____

Votre date de naissance (au format JJ MM AAAA) : |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Votre lieu de naissance (commune, département, pays) : _____

Votre/vos nationalité(s) : _____

L'organisation de la vie commune des futurs partenaires

Afin d'organiser leur vie commune, les futurs partenaires ont opté pour l'établissement de la convention-type de Pacs suivante :

Convention-type de Pacs

(à compléter si les futurs partenaires ont choisi de ne pas utiliser de convention spécifique rédigée par leurs soins)

Article liminaire

Entre nous, il est conclu un pacte civil de solidarité, conformément aux articles 515-1 à 515-7-1 du code civil. Nous convenons d'organiser notre vie commune dans les conditions définies aux articles suivants.

Article 1- Aide matérielle

Nous nous engageons à une vie commune, ainsi qu'à une aide matérielle et une assistance réciproques. L'aide matérielle sera :

- proportionnelle à nos facultés respectives.
- fixée à hauteur de _____ euros par an.

Article 2- Solidarité des partenaires

A l'égard des tiers, nous serons tenus solidairement au paiement des dettes contractées par l'un de nous pour les besoins de la vie courante, sauf pour les dépenses manifestement excessives.

Sur le plan fiscal, nous ferons l'objet d'une imposition commune établie à nos deux noms pour l'ensemble de nos revenus (y compris pour les revenus perçus l'année de l'enregistrement de la déclaration de Pacs, sauf option contraire).

Article 3- Régime des biens

Nous optons pour :

- le régime légal de la séparation des patrimoines.
- le régime de l'indivision des biens que nous acquerrons, ensemble ou séparément, à partir de l'enregistrement du Pacs.

Article 4- Formalités relatives à l'enregistrement du Pacs

Nous nous engageons à procéder à la déclaration conjointe de conclusion de Pacs devant :

- l'officier de l'état civil de la commune dans laquelle nous fixons notre résidence commune, c'est-à-dire à la mairie de :

- l'agent consulaire ou diplomatique de la circonscription consulaire dans le ressort de laquelle est située notre résidence commune, fixée à :

Le Pacs prend effet entre nous le jour de son enregistrement. L'accomplissement de la formalité de publicité rendra le présent pacte opposable aux tiers.

